



Arrêté temporaire n° 25-AT-0018
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

**IMPASSE VAUGIRARD, RUE HENRI DUNANT, AVENUE DES MONTILS, AVENUE LEONARD DE VINCI,
ALLEE DE ROSNAY et RUE DE BEL-AIR**

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande émise par REHA ASSAINISSEMENT demeurant 12 rue Claude Chappe 37230 FONDETTES pour le compte de la Communauté de Communes du Val d'Amboise (CCVA) demeurant 9 bis rue d'Amboise 37530 NAZELLES-NÉGRON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/02/2025 au 16/02/2025 IMPASSE VAUGIRARD, RUE HENRI DUNANT, AVENUE DES MONTILS, AVENUE LEONARD DE VINCI, ALLEE DE ROSNAY et RUE DE BEL-AIR,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 03/02/2025 et jusqu'au 16/02/2025, le stationnement des véhicules est interdit :

- IMPASSE VAUGIRARD
- face au 9 RUE HENRI DUNANT
- du 113 au 97 AVENUE DES MONTILS
- du 110 au 136 AVENUE LEONARD DE VINCI
- ALLEE DE ROSNAY

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

À compter du 03/02/2025 et jusqu'au 16/02/2025, :

- IMPASSE VAUGIRARD
- du 110 au 136 AVENUE LEONARD DE VINCI
- du 113 au 97 AVENUE DES MONTILS
- ALLEE DE ROSNAY

, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18.

Article 3

À compter du 03/02/2025 et jusqu'au 16/02/2025, du 140 au 132 AVENUE LEONARD DE VINCI et RUE DE BEL-AIR, de l'intersection de la RUE DU CLOS DE BELLE ROCHE jusqu'à l'intersection de la RUE DES CHAUMIÈRES, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par feux.

Article 4

Le 10/02/2025, la circulation des véhicules est interdite du 16 au 2 RUE HENRI DUNANT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 5

À compter du 03/02/2025 et jusqu'au 16/02/2025, la circulation est interdite sur la voie de droite, du 97 au 113 AVENUE DES MONTILS, dans le sens de la montée.

Article 6

À compter du 03/02/2025 et jusqu'au 16/02/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DES TEMPLIERS et AVENUE LEONARD DE VINCI.

Article 7

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la Communauté de Communes du Val d'Amboise (CCVA).

Article 8

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 27 janvier 2025
L'Adjoint au Maire délégué à la voirie

Jean CORNUAULT



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.